

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

REPUBLIQUE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

N° 159/2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Objet : Dispositif de soutien
aux commerces suite à la
crise sanitaire

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, dix-neuf novembre,

Le Conseil de Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 13 novembre 2020.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de **BARBENTANE** : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de **CABANNES** : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de **CHATEAURENARD** : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune de **EYRAGUES** : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Eric.

Pour la Commune de **GRAVESON** : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la Commune de **MAILLANE** : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de **MOLLEGES** : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de **NOVES** : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune de **ORGON** : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de **PLAN d'ORGON** : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de **ROGNONAS** : PICARDA Yves, MONDET Cécile.

Pour la Commune de **SAINT- ANDIOL** : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de **VERQUIERES** : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de **BARBENTANE** : BLANC Michel (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne).

Pour la Commune de **CHATEAURENARD** : DARASSE Adelaïde (absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence), LUCIANI-RIPETTI Marina (absente ayant donné pouvoir à SALZE Annie), AMIEL Cyril (absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert).

Pour la Commune de **ROGNONAS** : ALIZARD Dominique (absent ayant donné pouvoir à PICARDA Yves).

Mme la présidente expose que suite au reconfinement entraînant une nouvelle fermeture des commerces, la commission développement économique s'est réunie les 10 et 17 novembre afin d'étudier les dispositifs à mettre en place afin de venir en aide aux entreprises impactées.

La commission s'est prononcée pour le renouvellement de l'aide octroyée par la communauté d'agglomération aux commerces lors du premier confinement, à hauteur de 600 € pour cette nouvelle période.

Cette aide sera accordée selon les mêmes critères qu'en mars. La liste des commerces bénéficiaires sera néanmoins ajustée en fonction des commerces cette fois-ci autorisés à ouvrir, en fonction des commerces ayant cessé leur activité, ainsi que des nouveaux commerces ouverts depuis le premier confinement, pour un total d'aides estimé entre 180 000 € et 200 000 €.

Le conseil communautaire,

Vu le Décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu la convention cadre correspondante entre Terre de Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 17 juin 2020,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à Terre de Provence Agglomération du 1er mars au 31 décembre 2020,

Le Conseil Communautaire décide de reconduire le fonds territorial d'urgence pour le soutien aux commerces de proximité impactés par les mesures de fermeture obligatoire découlant du second confinement selon les modalités d'octroi suivantes :

- . bénéficiaires : commerces de proximité impactés par les mesures de fermeture obligatoire et en activité avant le 1er octobre 2020
- . montant de l'aide : montant forfaitaire de 600 €.

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 19 novembre 2020,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD



Chaubaud